

Décision

Générale

colonial

Décision n° 628 est accordé à M. Thomas Camille, contrôleur des P.T.T.

n° 628

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
6 août 1945

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro
1 août 1945

TEXTE INTÉGRAL

un congé de convalescence de trois mois pour en jouir en France est accordé à M. Thomas Camille, contrôleur des P.T.T., en service à la Station Intercoloniale de T.S.F. de Djibouti. L'intéressé qui est autorisé à rentrer par voie maritime pourra sur sa demande percevoir avant son départ une avance de solde dans les conditions prévues à l'article 11 du décret du 1er août 1944.